



REGLEMENT INTERIEUR COLLECTIF SUR LE BORD SAISON 2024-2025

Inscription

Tout.e élève participant.e aux ateliers réguliers du Collectif ou aux stages ponctuels est tenu.e de s'acquitter de l'adhésion annuelle de 5€ lui permettant d'être assuré.e.

Fonctionnement

Les cours ont lieu de début septembre à fin juin, hors vacances scolaires. Selon appréciation de la professeure, certains cours peuvent être rajoutés durant les vacances scolaires, de façon ponctuelle.

Concernant l'atelier théâtre régulier :

La représentation de fin d'année implique également un ou deux jours de présence en dehors des cours habituels, jours que nous passerons au sein du théâtre. La représentation ayant lieu en soirée, les élèves devront être présents au minimum jusqu'à 23h. De début septembre à fin décembre, les cours sont open, sans engagement jusqu'à la fin de la saison. En revanche, à partir de janvier, l'engagement est pris jusqu'à fin juin, avec une régularité de travail et une présence requises. À partir de janvier, les nouveaux ou nouvelles arrivant.es sont uniquement à l'appréciation de la professeure et du groupe déjà constitué, le travail sur la pièce de fin d'année et la distribution étant déjà mis en place. De même, toute personne ne souhaitant absolument pas participer au spectacle de fin d'année doit en informer la metteuse en scène. Il sera alors possible à l'élève de partir avant le début du second trimestre.

La jauge de l'atelier régulier est fixée à 20 élèves maximum de septembre à décembre, et à 12 élèves maximum à partir de janvier. La metteuse en scène se réserve donc le droit, en cas de forte affluence et de demande dépassant les 12 élèves, de refuser la poursuite de l'atelier à quelques personnes, pour faciliter le bon déroulement de l'action, et pour que chaque participant.e puisse avoir à la fois un rôle suffisamment conséquent, mais aussi un temps de travail au plateau satisfaisant.

Concernant le laboratoire :

Les inscrit.es s'engagent à être présent.es lors des cours réservés. Chaque cours réservé est un cours qui doit être payé. Les cours peuvent être réservés sur un format de cours unique ou sur des cours multiples 2,4 ou 6. Si la ou les personnes souhaitent avoir plus de cours, il est possible de cumuler les cours pour en avoir par exemple 10. Les cours peuvent être individuels ou collectif, en fonction des demandes et des envies des participant.es. Le projet de chacun.e doit être exposé à la metteuse en scène en amont des cours.

En cas d'élève mineur

Pour toute personne mineure, les parents sont tenus de récupérer les élèves à l'issue de la représentation et à l'issue des cours. En cas de déplacement autonome de la part de la personne mineure, mis en place par les parents, le Collectif ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'élève, une fois celui ci sorti de l'enceinte de la salle de répétition ou du théâtre. De même, en cas d'arrivée en avance à un cours, le Collectif Sur le Bord décline toute responsabilité lorsque les enfants mineurs sont laissés devant les locaux sans l'assurance de la présence du ou de la professeur.e.

Paiements

Concernant l'atelier théâtre régulier :

Chaque nouvel.e élève d'un cours régulier bénéficie d'un cours d'essai offert. À l'issue de son cours d'essai, au plus tard dès le cours suivant, l'élève devra s'acquitter du paiement de la totalité de l'année ou de son premier trimestre. Le paiement annuel comprend l'adhésion à l'association ainsi que le montant total des activités choisies cumulées. Concernant les stages, ceux ci peuvent être réglés en amont par virement ou chèque, ou le premier jour du stage, par chèque ou espèces. Vous pouvez bénéficier d'une facilité de paiement concernant les cours réguliers en payant chaque trimestre de façon séparée, soit en septembre, février et avril. Si une difficulté financière importante nécessite une demande d'étalement plus important, le dialogue reste ouvert avec la professeure. Tout trimestre commencé est intégralement dû. Ainsi, un.e élève ne pourra en aucun cas demander le remboursement d'une partie ou de la totalité d'un trimestre pour lequel il ou elle s'était engagé. Ceci n'exclut pas discussion entre l'élève et la professeure et d'éventuelles propositions de gestes compensatoires, de manière exceptionnelle et en fonction de la situation.

Une participation financière peut être envisagée pour l'achat de l'œuvre sur laquelle nous travaillerons toute l'année, ainsi que pour quelques éléments de costumes et/ou décors.

Concernant le laboratoire :

Chaque cours réservé est un cours dû, que l'élève se soit présenté ou non. Le paiement des cours doit avoir lieu au minima à chaque cours. En cas de volume de cours important (un mois, deux mois etc), les élèves peuvent alors passer sur un paiement au mois, qui regroupera l'ensemble des cours dispensés sur la période. En cas de difficulté financière, plusieurs chèques à étaler sur plusieurs mois peuvent être fournis.

Consignes pendant les cours

Chaque élève est responsable de ses objets personnels et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Collectif en cas de perte ou vol. Une bibliothèque est proposée plusieurs fois au cours de l'année pour faciliter la découverte d'auteurs ou d'autrices contemporains. Toute perte de l'œuvre empruntée entraînera le rachat obligatoire ou le remboursement de cette dernière. De même, il est demandé aux élèves d'être attentionnés quant à la bonne tenue des œuvres afin de les rendre dans le même état qu'ils ou elles les ont empruntés.

Prévention et sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes

Le Collectif Sur le Bord vous informe qu'il s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes, ainsi que contre toute forme de violence. À ce titre, LE COLLECTIF SUR LE BORD applique les dispositions de la convention collective EAC (idcc 1285) relatif à la prévention et aux sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail (Titre XVIII, Articles XVIII.1 à XVIII.6), qui met à la disposition des salariés des entreprises relevant de la CCN EAC un ensemble d'outils les protégeant des situations qu'ils pourraient considérer comme relevant d'une forme de violence au travail. Les employé.es et les membres adhérents au Collectif s'engagent, dans ce cadre, à ne pas adopter des comportements qui pourraient s'apparenter à du harcèlement moral, sexuel ou des agissements sexistes et à informer, le cas échéant, la société de ces comportements prohibés qu'il/ elle aurait pu constater ou dont il/ elle aurait eu connaissance personnellement. page 3 / 3 La convention collective EAC est consultable sur le site Legifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000046992883/?idConteneur=KALICONT000005635964vigin=list

Présence et/ou absence

L'assiduité aux cours est essentielle afin de favoriser l'esprit de troupe que nous prônons tout au long de notre travail. Un.e élève est donc tenu.e d'être présent.e à tous les cours. Par respect de la professeure et des autres élèves du groupe, il vous est expressément demandé de prévenir en cas d'absence ou de retard en amont du cours.

Concernant les répétitions après les vacances de décembre, soit de janvier à décembre, il est demandé aux élèves de redoubler d'assiduité. De même, leur participation ou non au spectacle de fin d'année devra être décidé dès le mois de janvier et signifié à la metteuse en scène.

La professeure

La metteuse en scène est seule juge quant à la distribution des rôles de chacun.es, bien que le dialogue reste ouvert.

En cas d'absence de la metteuse en scène, un.e professeur.e remplaçant.e membre du Collectif, pourra être sollicité.e. En cas d'impossibilité, le cours sera annulé et reporté, par exemple en temps de période de vacances scolaires, ou par tranche de 30minutes rattrapées chaque semaine.

Respect du lieu

Les ateliers réguliers ont lieu au sein d'une salle appartenant à la mairie de Limoges et les stages dans une salle que le Collectif loue. Les élèves sont donc tenu.e.s de respecter le lieu, de ne pas le dégrader, et de le laisser dans l'état dans lequel ils ou elles l'auront trouvé.

Droit à l'image

L'acceptation du droit à l'image est à signifier directement sur la fiche d'inscription. Le Collectif Sur le Bord se réserve le droit, en cas d'acceptation effective de la part de l'élève d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicités sur tous les supports de l'association.

Communication

Le Collectif Sur le Bord communique sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram et possède également un site internet. Pour le bon déroulement des ateliers réguliers, un groupe de discussion sera également créé pour faciliter le dialogue sur une plate forme telle que Messenger, Whatsapp ou autre.

L'inscription et l'adhésion au Collectif Sur le Bord, pour quelque activité que ce soit, vaut acceptation de ce règlement intérieur.